

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 22 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
9 AVRIL 2026

Présents : Véronique BARRAQUÉ ONNO, Sandrine MOUHCINE, Hubert CORBEL, Tristan MARTIN, Stéphanie TAGNERES, Valérie ARRIGO, Anne-Marie CHATRENET, Jean-Yves GARCIA, Jean-Baptiste PANSART.

Absente : Lamia BOUDAKKA

Excusée : Corinne CHEREAU

Procuration :

Corinne CHEREAU donne procuration à Véronique BARRAQUÉ ONNO

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Marie ROUYRE

Quorum : 9

Ordre du jour :

- 2026-02-01 : Installation du Conseil d'Administration du CCAS
- 2026-02-02 : Élection du Vice-Président(e) du CA du CCAS
- 2026-02-03 : Élection du Vice-Président(e) délégué(e) du CA du CCAS
- 2026-02-04 : Délégation au Président du CCAS, pour certaines décisions et suppléances du Président
- 2026-02-05 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS
- 2026-02-06 : Création d'une commission permanente
- 2026-02-07 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- 2026-02-08 : Élection du président de séance pour le vote du compte financier unique (CFU)
- 2026-02-09 : Approbation du compte financier unique du CCAS de MONDONVILLE Année 2025
- 2026-02-10 : Adoption du Budget primitif CCAS 2026
- 2026-02-11 : Acceptation de dons et de legs
- 2026-02-12 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

- 2026-02-13 : Désignation des membres de la commission MAPA (marchés à procédure adaptée)
- 2026-02-14 : Délibération de principe autorisant le recrutement par contrat pour le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles sur la durée du mandat

LA SÉANCE EST OUVERTE À 18 HEURES 29

APPROBATION DU COMPTE RENDU du Conseil D'ADMINISTRATION du 04 mars 2026

Madame Véronique BARRAQUÉ ONNO demande s'il y a des questions. En l'absence, il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Délibération n° 2026-02-01

Madame la Présidente propose de voter pour l'installation du Conseil d'Administration du CCAS. Le Conseil est composé du Maire, Président de droit, des membres issus de la représentation proportionnelle au Conseil Municipal. C'est la raison pour laquelle il y a quatre élus de la Majorité et un élu de l'Opposition. La liste de Monsieur DEVISE n'a pas souhaité porter de candidat. La liste de Monsieur BROSED a souhaité porter Madame TAGNERES comme candidate. Elle a été élue. Le Conseil est composé également de membres nommés au même nombre que les élus. Il n'est pas question de parité.

M Corbel souligne que les hommes sont souvent sous-représentés dans l'action sociale.

Madame la Présidente en convient. Elle remercie les membres nommés pour leurs candidatures et remercie les élus. Elle pense que le travail sera de qualité durant six ans. Le rythme des Conseils d'Administration suit le rythme des Conseils Municipaux, soit environ un par trimestre. Les membres nommés se sont présentés :

- **Monsieur GARCIA Jean-Yves** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (Amicale de l'âge d'or Mondonvilloise) ;
- **Madame ARRIGO Valérie** en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Entraide Partage Travail) ;
- **Madame BOUDAKKA Lamia** en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (SOPA occitane)
- **Madame CHATRENET Anne-Marie** en qualité de représentante de l'UDAF (association Lire et faire lire 31) ;
- **Monsieur PANSART Jean Baptiste** en qualité de représentante de l'association des personnes handicapées (Le **CERESA** : CEntre Régional d'Education et de Services pour l'Autisme) ;

Le nombre de membres est fixé à 11 : le Maire, cinq élus et cinq personnes nommées qui représentent la société civile. Elle propose d'adopter l'installation du Conseil d'Administration du CCAS.

En l'absence de question, il est procédé au vote. L'installation du Conseil d'Administration du CCAS est approuvée à l'unanimité.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT(E) DU CA DU CCAS

Délibération n° 2026-02-02

Madame la Présidente indique que cette élection se déroule à scrutin secret. Elle appelle aux candidatures.

Sandrine MOUHCINE est candidate.

Mme le maire propose le vote à main levée.

Les membres du CA acceptent de procéder au vote à main levée.

Sandrine MOUHCINE est élue Vice-Présidente du CA du CCAS à l'unanimité.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E) DU CA DU CCAS

Délibération n° 2026-02-03

Madame la Présidente demande aux membres du CA leur accord pour procéder au vote à main levée.

Les membres du CA acceptent à l'unanimité.

Madame la Présidente appelle aux candidatures.

Mme TAGNERES demande quel est le rôle du Vice-Président et du Vice-Président délégué.

Madame la Présidente répond que le Vice-Président remplace le Président quand il est absent. Le Vice-Président délégué remplace le Vice-Président.

Madame la Présidente annonce la candidature de Hubert CORBEL.
En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote.

Monsieur Hubert CORBEL est élu Vice-Président délégué du CA du CCAS à l'unanimité.

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CCAS, POUR CERTAINES DÉCISIONS ET SUPPLÉANCES DU PRÉSIDENT

Délibération n° 2026-02-04

Madame la Présidente explique qu'il s'agit, pendant la durée du mandat, d'un certain nombre de délégations données au Président du CCAS afin de gérer au quotidien les démarches, sans attendre la décision d'un Conseil d'Administration une fois par trimestre. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est donnée au Vice-Président ou au Vice-Président délégué dans les mêmes matières. Ceux-ci ont pour mission de donner l'information au Conseil d'Administration suivant sur les décisions prises.

La liste des délégations données au Président est jointe.

M PANSART demande si cela concerne uniquement la Présidence.

Madame la Présidente répond que cela concerne la Présidente et si elle est empêchée ou absente et qu'il y a un besoin, c'est le Vice-Président qui décide. Cela se pratique au Conseil Municipal. Lorsque le Maire est empêché, c'est le Premier Adjoint. Si le Premier Adjoint est empêché, c'est le deuxième Adjoint et ainsi de suite. Ce ne sont pas des choses d'urgence, mais le Président peut être hospitalisé et avoir un empêchement long. Cela garantit le fonctionnement du CCAS au quotidien.

En l'absence d'autre question ou remarque, il est procédé au vote. La délégation au Président du CCAS pour certaines décisions et suppléances du Président est approuvée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Délibération n° 2026-02-05

Madame la Présidente indique qu'il s'agit du règlement qui régit le fonctionnement du CCAS, son organisation. Il est possible d'apporter un modificatif ou un rajout à tout moment, en fonction d'évènements qui peuvent survenir.

Le règlement a été transmis aux membres du CA. Des choses seront éventuellement à ajouter ou à modifier au fur et à mesure.

En l'absence de question, il est procédé au vote. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS est approuvé à l'unanimité.

CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 2026-02-06

Madame la Présidente indique qu'il s'agit de définir le nombre de participants à cette Commission qui est de trois : le Président, un élu du Conseil Municipal membre du Conseil d'Administration et un membre nommé du Conseil d'Administration.

Cette Commission permanente est chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et de leur attribution de manière régulière, suivant une grille qui avait été validée lors du précédent mandat. Il s'agit de statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives et ne pas attendre le prochain Conseil pour attribuer.

Cependant, la Commission rend compte des décisions à chaque Conseil d'Administration.

Il s'agit de créer cette Commission, de désigner les membres de cette Commission. Normalement, la Présidente désigne, mais elle appelle au volontariat.

Madame TAGNERES et Madame MOUHCINE sont candidates.

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures parmi les membres nommés.

Monsieur GARCIA se porte candidat.

Madame Anne-Marie ROUYRE précise que la parité est obligatoire.

Madame la Présidente indique que concernant Monsieur GARCIA, il n'y a pas de souci, puisqu'il est le seul administrateur nommé à se présenter.

Il est procédé au vote pour Sandrine MOUHCINE et pour Madame TAGNERES.

Madame Sandrine MOUHCINE est élue membre de la Commission permanente avec 9 voix pour et 1 voix pour Mme TAGNERES.

APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Délibération n° 2026-02-07

Madame la Présidente souligne le caractère administratif de cette délibération. L'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales demande l'adoption de ce règlement budgétaire (M57). Il s'agit de comptabilité pure. Il s'agit de la façon dont est organisé le cadre budgétaire, la façon dont sont organisés les chapitres par section d'investissement, de fonctionnement, les ventilations. Il s'agit d'un cadre commun à tous

les CCAS : la gestion de la dette, les opérations de fin d'exercice. Le Code Général des Collectivités demande de l'approuver.

En l'absence de question, il est procédé au vote. Le règlement budgétaire et financier (RBF) est approuvé à l'unanimité.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Délibération n° 2026-02-08

Madame la Présidente propose la candidature de la Vice-Présidente Sandrine MOUHCINE.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit de désigner la Présidente de séance pour le vote du compte financier unique. Elle peut participer aux débats, car il s'agit de son bilan du CCAS de 2025, mais elle ne peut pas participer au vote. La prochaine délibération sera présentée sous la Présidence de la Vice-Présidente. Ce sera toujours le cas. Tous les ans, la Vice-Présidente présentera le CFU.

Il est procédé au vote à main levée pour l'élection de Madame MOUHCINE.

Madame Sandrine MOUHCINE est élue Présidente de séance pour le vote du compte financier unique (CFU).

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CCAS DE MONDONVILLE ANNÉE 2025

Délibération n° 2026-02-09

Madame la Présidente laisse Sandrine MOUHCINE exposer.

Madame Sandrine MOUHCINE explique que la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (crèches, portage des repas, jardins familiaux), et aux prestations reçues de la CAF.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment la masse salariale des agents du CCAS, le fonctionnement des structures (crèches, relais petite enfance, espace de vie sociale), des subventions versées aux associations et des aides sociales facultatives.

Le CFU 2025 est marqué par une hausse de ses dépenses. En 2024, le montant s'élevait à 929 846,66 euros et il s'élève à 992 301,61 euros en 2025. Cela se justifie tout d'abord par une augmentation des charges à caractère général, chapitre 011. Les frais d'assurance ont été transféré de la Commune au CCAS. Le CCAS a investi dans un contrôle d'analyses pour la crèche. Elle énumère les dépenses sans donner les montants car les membres du CA ont reçu le document détaillé. Le CCAS a mis en place des certificats électroniques et a eu davantage de frais au niveau du tiers lieu.

Cette hausse des dépenses totales se justifie également par une hausse des charges du personnel, chapitre 012 : remplacement d'une personne en délégation syndicale, une personne en CDD à la suite d'une création de poste à l'EVS (tiers lieu).

Les charges de gestion courante sont en augmentation, chapitre 65, la hausse de 20,80 % est principalement liée à l'augmentation de la subvention octroyée à la crèche des Grillons.

Le CFU est également marqué par une baisse des recettes. En 2024, elles s'élevaient à 1 071 847,80 euros et elles s'élèvent à 953 827,22 euros en 2025. Cela se justifie par une diminution de la subvention de la Commune qui est passée de 700 000 euros en 2024 à 490 200 euros en 2025. Cela représente plus de 200 000 euros en moins.

Madame la Présidente suggère d'expliquer cette baisse de la subvention. Il y avait un report important en 2024.

Madame Sandrine MOUHCINE confirme et précise que la Commune vote un budget d'équilibre.

Les atténuations de charges ont augmenté, chapitre 013. Il s'agit d'un rappel de remboursement d'un arrêt de maladie longue durée d'un agent. Le nombre de bénéficiaires de portage de repas a diminué au chapitre 70 (produits des services et ventes). Les dotations et participations ont baissé de 24,46 % au chapitre 74. Les aides de la CAF sont en augmentation, mais en contrepartie, la subvention de la Commune est en baisse, mais justifiée.

La section d'investissement regroupe toutes les dépenses de travaux de structures, des acquisitions de matériel durable et encaissements des subventions de la CAF.

Les recettes s'élèvent à 19 451,70 euros. Elles se justifient par la subvention de la CAF pour la mise en place du logiciel petite enfance (guichet unique, portail famille), par l'amortissement du mobilier et par la TVA à hauteur de 3 113,51 euros.

Les dépenses s'élèvent à 48 976,80 euros et se justifient par l'achat d'équipement de l'espace solidaire d'un montant de 24 501,57 euros, d'un renouvellement de matériel de crèche d'un montant de 2 257,77 euros, d'achats et installation de jeux extérieurs au RPE (Relais Petite Enfance) d'un montant de 14 007,07 euros et l'achat d'un nouveau logiciel petite enfance. Elle précise qu'il a été demandé des subventions auprès de la CAF pour tous ces achats qui sont indispensables.

Le résultat de clôture globale de ces deux sections est positif, à hauteur de 106 360,43 euros.

Il y a eu une baisse des recettes et une augmentation des dépenses, mais le résultat de clôture positif de l'exercice 2024 a été reporté. 70 918,67 euros seront reportés dans le budget primitif 2026. En investissement, 35 441,76 euros seront reportés également dans le budget primitif 2026.

M PANSART en déduit que 200 000 euros d'excédent de 2024 ont été reportés sur 2025, ce qui explique la baisse de la subvention.

Madame Sandrine MOUHCINE confirme. La subvention de 2024 s'élevait à 700 000 euros. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

M PANSART demande si l'objectif du CCAS est de reporter à la fin de chaque année ou de chaque mandat.

Madame la Présidente répond qu'un compte de résultat ne doit pas être à l'équilibre. Le budget doit être à l'équilibre. Le compte de résultat doit être positif ou légèrement négatif en raison d'un imprévu. Cela prouve une bonne gestion. Logiquement, le résultat est toujours légèrement positif. Lorsque le budget est bien préparé, il est tenu, mais il peut y avoir des recettes supplémentaires ou des dépenses imprévues. Il suffit que des agents soient malades ou en congé de maternité, ce qui n'est pas prévu et cela engendre un remplacement. Le budget permet toujours de compenser une dépense. Lorsqu'il est estimé que les dépenses seront supérieures aux recettes, il est nécessaire de renoncer à certaines dépenses.

M CORBEL indique que la crèche n'est pas à périmètre variable, c'est constant.

Madame ROUYRE confirme. Il y a 20 berceaux, il est impossible de modifier, sinon cela nécessiterait la demande d'un agrément supplémentaire.

M CORBEL en déduit qu'il ne peut pas y avoir de surprise de ce côté.

M PANSART précise qu'il peut y avoir des surprises au niveau des employés.

Madame la Présidente précise qu'il pourrait y avoir des enfants absents.

M CORBEL ajoute que des impayés sont possibles.

Madame la Présidente infirme car elle précise que les impayés sont recouverts. Mais il peut y avoir des imprévus : par ex, l'année du Covid, la crèche a été fermée. Il peut y avoir une inondation qui nécessite la fermeture de la crèche et le personnel est payé ainsi que le fonctionnement, mais il n'y a pas d'entrée d'argent pendant ce temps...

M CORBEL demande si concernant les recettes, le CCAS a confiance dans les subventions de la CAF au regard des restrictions budgétaires.

Madame la Présidente répond qu'il s'agit d'une convention avec la CAF qui compense la participation des parents. La participation des parents plus la CAF couvrent 66 % des dépenses de fonctionnement.

M CORBEL demande si c'est valable durant tout le mandat.

Madame la Présidente répond que c'est valable sur la durée de la convention avec la CAF et cela fait des années que cela dure.

M CORBEL demande si la CAF peut revenir dessus.

Madame la Présidente répond par la négative. La CAF ne peut pas revenir sur ce qui est engagé. Il peut y avoir néanmoins de grandes réformes.

Mme MOUHCINE indique que les 20 places en crèche sont prises. Il y a des listes d'attente systématiquement.

Mme Tagnères demande si la crèche est complète

Madame la Présidente précise néanmoins que la natalité est en baisse et les listes d'attente sont moins importantes depuis quelques années.

Madame la Présidente quitte la pièce afin que les membres du Conseil d'Administration puissent procéder au vote.

Madame Sandrine MOUHCINE procède au vote.

Le compte financier unique du CCAS de MONDONVILLE Année 2025 est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF CCAS 2026

Délibération n° 2026-02-10

Madame la Présidente laisse Mme la Vice-Présidente présenter le budget primitif qui doit être à l'équilibre. La subvention de la Mairie a été votée la semaine précédente. Elle permet d'avoir un budget à l'équilibre, à savoir avec la même somme aux recettes et aux dépenses. Cette année, la subvention a été votée à hauteur de 573 500 euros.

Madame Sandrine MOUHCINE indique que le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes. En section de fonctionnement, le montant s'élève à 1 069 102,67 euros en recettes comme en dépenses. En section d'investissement, le montant s'élève à 50 562,86 euros en dépenses et en recettes.

Les recettes de 1 069 102,67 € de la section de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Atténuations des charges, chapitre 013 en baisse car en 2025 le montant était important en raison d'un remboursement rétroactif ;
- Produits des services du domaine et ventes diverses, chapitre 70 : une légère baisse est prévue en 2026. Il a été décidé de rester raisonnable en raison d'une diminution régulière du portage des repas, diminution des revenus des familles

en crèche et les attributions des jardins familiaux ont été suspendues à la suite du projet du collège ;

- Dotations, subventions et participations, chapitre 74 : une augmentation en 2026 liée à une hausse de 7 % de la prestation de service de la CAF et une amélioration de la fréquentation des enfants en crèche, à savoir remplacement des enfants absents. Auparavant, le fonctionnement était avec des contrats sur quatre jours, un enfant venait quatre jours et non cinq jours. Dorénavant, si un enfant ne vient pas un mercredi, une famille est appelée pour proposer la place. Si des enfants sont malades, ils sont remplacés par d'autres enfants qui ont la possibilité de venir. C'est une bonne chose.

M PANSART demande si ces remplacements se font au pied levé.

Madame Sandrine MOUCHINE répond par la négative. Il s'agit d'enfants inscrits qui viennent un jour par semaine. Des mamans sont en recherche d'emploi et c'est une bonne chose si l'enfant peut venir une journée supplémentaire. Si un enfant est malade, il est possible d'appeler les familles au pied levé.

La subvention de la Commune est en augmentation. Elle s'élevait à 490 200 euros en 2025. Elle est prévue à hauteur de 573 500 euros pour 2026.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent également à 1 069 102,67 euros pour 2026. Elles se décomposent de la manière suivante :

- Charges à caractère général, chapitre 011 : une augmentation liée au personnel extérieur, à savoir les intervenants extérieurs qui sont intégrés dans ce chapitre, alors que ce n'était pas le cas auparavant.
- Charges de personnel, chapitre 012 : une légère augmentation liée à la cotisation retraite qui a augmenté et un maintien des effectifs à 18 agents, dont 17 emplois statutaires et un agent en arrêt longue maladie ;
- Autres charges de gestion courante, chapitre 65 : une augmentation de la subvention versée à la crèche des Grillons.

Au chapitre 65, Mme ROUYRE pense qu'il y a une erreur sur le chiffre de 2025.

Madame la Présidente confirme qu'il y a une erreur : les deux chiffres se sont intervertis dans le tableau.

Madame Sandrine MOUCHINE précise que la ligne d'ordre de transfert est bien de 130 442 euros.

Madame Sandrine MOUCHINE indique que concernant la section d'investissement, les recettes s'élèvent à 58 562,86 euros et se décomposent de la manière suivante :

- Subventions d'investissement, chapitre 13 : 5 836 euros sont prévus en 2026 ;
- Opérations d'ordre de transfert entre sections, chapitre 40 : une augmentation est prévue, 15 785,10 euros sont prévus en 2026 ;

- Dotations, fonds divers et réserves : baisse de la TVA. Un report du résultat de clôture de l'exercice 2025 du compte financier unique d'un montant de 35 441,76 euros en 2026 ;
- Soit un montant total de 58 562,86 euros de recettes.
Les dépenses sont équilibrées par rapport aux recettes, le montant est le même, 58 562,86 euros qui se décomposent de la manière suivante :
- Immobilisations incorporelles : 9 510 euros budgétés en 2025, rien n'est budgété en 2026. Les immobilisations incorporelles correspondent aux fonds de commerce, logiciels, tout ce qui enrichit et facilite la bonne marche de l'activité. Le logiciel guichet unique a été investi en 2025 (portail famille) à hauteur de 9 510 euros ;
- Immobilisations corporelles en légère baisse. Il s'agit de terrasses, équipements pour le futur espace de vie solidaire (EVS). Il s'agit de dépenses récurrentes. L'EVS aura toujours besoin de matériel. Une plus petite partie est aussi consacrée au RPE, et à la crèche, mais il s'agit d'achats récurrents à comptabiliser.

Mme Mouhcine remercie pour l'écoute et s'enquiert de questions par rapport au budget.

Mme TAGNERES demande confirmation qu'il n'y a plus de jardins partagés.

Madame Sandrine MOUCHINE confirme. Il n'y en aura plus en fin d'année 2026.

Mme TAGNERES précise que sa question est en lien avec les recettes.

Madame Sandrine MOUCHINE indique qu'il s'agit de petites recettes qui sont comptabilisées cette année, mais il n'y a pas de nouvelle parcelle ouverte.

Tristan MARTIN demande à Madame TAGNERES les raisons pour lesquelles elle a voté contre ce budget d'équilibre lors du conseil municipal

Madame Stéphanie TAGNERES répond maintenant s'être penché sur le budget du CCAS et s'y investit. Il est possible qu'elle aurait voté pour.

Madame Stéphanie TAGNERES répond qu'elle n'est pas la bête noire. Elle ne va pas refuser systématiquement par principe. L'objectif est d'avancer tous ensemble. Certes, elle est seule de l'Opposition, mais elle n'est pas là pour empêcher son fonctionnement.

Madame la Présidente précise avoir été étonnée de voir le Groupe de Madame TAGNERES voter contre la subvention au CCAS. Il est possible que ce soit par méconnaissance du fonctionnement du CCAS.

Madame Stéphanie TAGNERES répond que c'est probablement le cas. Sinon, elle ne se serait pas proposée pour intégrer le CA.

Madame la Présidente en déduit que c'est une bonne chose de faire partie du CA du CCAS.

M MARTIN suggère de préciser les missions dans le journal, en termes de communication.

Madame la Présidente précise que cela a été fait à plusieurs reprises. Cela a également été rappelé en Conseil Municipal. Anne-Marie ROUYRE intervient en Conseil Municipal pour présenter le CCAS et son bilan annuel aux élus.

Madame Stéphanie TAGNERES précise qu'elle ne s'est pas présentée dans le but de cocher une case supplémentaire.

Madame la Présidente ajoute qu'il s'agit d'une interrogation, car il est étonnant de voter contre une subvention au CCAS. La réponse vient d'être apportée.

Elle procède au vote. Le budget primitif CCAS 2026 est approuvé à l'unanimité.

ACCEPTATION DE DONS ET DE LEGS

Délibération n° 2026-02-11

Madame la Présidente indique que le CCAS est habilité à recevoir des dons et des legs. Une délibération est nécessaire afin de les accepter.

M PANSART précise qu'il ne s'agit pas d'accepter des dons, mais d'accepter le principe.

Madame la Présidente confirme qu'il s'agit d'accepter le principe des dons. Cela peut être des dons d'argent pour un projet. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas fermer, car sans délibération le CCAS serait obligé de refuser. Ce sont généralement de petits dons à hauteur de 50 euros ou 100 euros.

Mme ARRIGO demande si cette délibération ne devrait pas être votée en Conseil Municipal.

Madame la Présidente répond par la négative. C'est pour les œuvres sociales. La Mairie ne peut pas recevoir de dons mais peut hériter d'un bien.

M CORBEL demande s'il y a un avantage fiscal.

Madame la Présidente répond par l'affirmative.

M CORBEL demande s'il s'élève à 66 %.

Madame la Présidente répond par l'affirmative.

M CORBEL demande s'il n'y aurait pas intérêt à communiquer là-dessus.

M PANSART ajoute que certains donnent directement aux associations plutôt qu'au CCAS, et que ce n'est pas plus mal.

Madame la Présidente confirme que ce ne sont pas les CCAS qui en ont le plus besoin. Il est possible de communiquer en ce sens. L'objectif n'est pas d'aller chercher de l'argent, mais si quelqu'un veut faire un don, le CCAS doit pouvoir l'accepter et le rentrer dans les recettes.

Elle procède au vote. L'acceptation de dons et de legs est approuvée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Délibération n° 2026-02-12

Madame la Présidente indique que 10 candidats sont nécessaires. Elle est Présidente de la commission d'Appel d'Offres de fait. Il s'agit de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Le CA est composé de 10 membres. Tous les membres sont inscrits sur la même liste avec des titulaires et des suppléants. Il n'y a pas de panachage. Il est possible de voter à main levée. Elle demande qui souhaite voter à main levée. L'unanimité le souhaite.

La Commission est composée de cinq membres du Conseil d'Administration élus. Normalement, c'est à la représentation proportionnelle, mais le CA n'a que cinq élus, cela évite d'aller plus loin, et cinq nommés.

Elle propose de lister les titulaires.

Mme ROUYRE précise qu'il y a peu de réunions.

Madame la Présidente ajoute que les marchés du CCAS sont ceux de la restauration de la crèche et du portage des repas.

M PANSART demande s'il s'agit des études et des validations de projets.

Madame la Présidente répond qu'il s'agit du choix du prestataire.

Madame la Présidente précise qu'il répondra à un cahier des charges. Un marché est lancé pour la restauration crèches et pour le portage

Madame la Présidente indique que la réunion est prévue début juin.

Mme TAGNERES demande s'il est prévu un changement de prestataire.

Madame la Présidente répond qu'un appel d'offres sera lancé, des réponses seront reçues et la Commission, en fonction d'un barème établi préalablement, choisira le prestataire s'il y a plusieurs répondants. Le choix est limité. Les prestataires actuellement sont API pour la crèche et CRM pour le portage de repas. Il s'agit de deux marchés distincts, car il ne s'agit pas de la même prestation.

Elle propose aux membres du CA de candidater aux postes de titulaires et de suppléants.

Madame la Présidente annonce les membres titulaires : Sandrine MOUHCINE, Tristan MARTIN, Stéphanie TAGNERES, Corinne CHEREAU, Valérie ARRIGO.

Les membres suppléants sont : Jean Yves GARCIA, Anne-Marie CHATRENET, Jean-Baptiste PANSART, Hubert CORBEL et Lamia BOUDAKKA.

Elle soumet ces listes au vote. La désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est approuvée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA (MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE)

Délibération n° 2026-02-13

Madame la Présidente indique que concernant les Marchés À Procédure Adaptée, il s'agit de la même procédure. Les offres sont analysées pour des marchés en dessous des appels d'offres.

Elle suggère de présenter la même liste.

Les membres titulaires : Sandrine MOUHCINE, Tristan MARTIN, Stéphanie TAGNERES, Corinne CHEREAU, Valérie ARRIGO.

Les membres suppléants sont : Jean Yves GARCIA, Anne-Marie CHATRENET, Jean-Baptiste PANSART, Hubert CORBEL et Lamia BOUDAKKA

En l'absence de question, il est procédé au vote. La désignation des membres de la Commission MAPA (marchés à procédure adaptée) est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT PAR CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES SUR LA DURÉE DU MANDAT

Délibération n° 2026-02-14

Madame la Présidente précise que si le CCAS souhaite recruter des agents si des personnes sont en disponibilité pour une courte durée ou en détachement de courte durée ou des congés particuliers pour un stage ou une formation, il est nécessaire de les remplacer par des agents contractuels. Il s'agit d'une délibération permettant de recruter ces emplois à temps partiel ou à temps plein. Lorsque des personnes

demandent des départs anticipés à la retraite, ce sont des départs à temps partiel qui doivent être remplacés.

M MARTIN demande si les recrutements sont des intérimaires.

Madame la Présidente répond que le CCAS ne fait pas appel à l'intérim. Ce sont des CDD.

M MARTIN demande comment sont gérés ces recrutements, si c'est le CA qui décide.

Madame la Présidente répond que la Directrice du CCAS procède aux recrutements ainsi que les chefs de service. Par exemple, pour la crèche, c'est la Directrice de la crèche. Elle précise qu'un agent est parti en disponibilité un an et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Madame Anne-Marie ROUYRE précise que l'emploi est diffusé sur le site de la fonction publique territoriale.

Madame la Présidente ajoute que cette personne fera partie des effectifs.

M CORBEL indique que c'est la même chose qui a été votée en Conseil Municipal où on propose plusieurs grades.

Madame la Présidente confirme. Les postes sont ouverts et fermés.
En l'absence de question, il est procédé au vote. La délibération de principe autorisant le recrutement par contrat pour le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles sur la durée du mandat est approuvée à l'unanimité.

FIN DE SÉANCE À 19h30

Présidente de séance
Véronique BARRAQUÉ ONNO



Secrétaire de séance
Anne-Marie ROUYRE

